



DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

COMMISSION DEPARTEMENTALE

DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 7 Juin 2017

PV N°3

Présents : Carrasco Antoine (Président), Bara Michel, Couderc Géraud, Esnault Jean Michel, Faure Jean Pierre, Royer Jean Jacques, Thédié Christian.

Secrétaire de séance : Couderc Géraud

La commission approuve à l'unanimité le PV N° 2 du 25 Janvier 2017.

Ordre du jour : Vérification du nombre de matchs réalisé par chaque arbitre par rapport au quota exigé et de la situation de chaque club vis à vis du nombre minimum d'arbitres en règle devant les couvrir (articles 45, 46 et 47 du statut de l'arbitrage)

Après vérification la commission déclare les clubs suivants en infraction vis à vis du statut de l'arbitrage à compter de la saison **2017/2018**.

Saison 2017/2018 concernant l'équipe hiérarchiquement la plus élevée

Clubs en 1ere année d'infraction :

2 mutés en moins pour la saison 2017/2018; amende financière de 50 euros

FC LAGARDE (532861), FC BOURG DE VISA-MIRAMONT(547697), AV LAVIT (505936), AMS MIRABEL (519171), US MONTBARTIER (532287), ORGUEIL FC (531498), FC SEPTFONDS (540693), AS ST ETIENNE DE TULMONT (521601), LA NICOLAITE (506029), ESP VILLEMADÉ (581264).

Club en 2eme année d'infraction :

4 mutés en moins pour la saison 2017/2018; amende financière de 100 euros

COQUELICOTS MONTECH (517563).

Club en 3 eme année d'infraction :

AUCUN

Situation des arbitres n'ayant pas effectué le nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

Conformément à l'Article 34 du Statut de l'Arbitrage, les arbitres suivants ne couvrent pas leurs clubs pour la saison 2016/2017 et sont classés neutres.

AURAND LILIAN	AUCAMVILLE (527484)
AURAND TRISTAN	AUCAMVILLE (527484)
FELKAOUI KARIMA	MONTAUBAN FC TG (514451)
MARTY ALYSSIA	ST NICOLAS (506029)
MENNEZIN DYLAN	BRESSOLS (534344)
PARIS KALVIN	POMPIGNAN (529304)
PIQUEMAL SEBASTIEN	NEGREPELISSE (547389)

Liste des clubs bénéficiaires d'un joueur supplémentaire licence frappée du cachet mutation pour la saison 2017-2018 au titre de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage.

CASTELSARRASIN GANDALOU F.C (527193)

Liste des clubs bénéficiaires de deux joueurs supplémentaires licence frappée du cachet mutation pour la saison 2017-2018 au titre de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage.

MONTPEZAT/ PUYLAROQUE FC (563847)

Ces clubs devront faire savoir au District du Tarn et Garonne de Football à quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure avant le 01/08/2017

Courrier de club de l'Entente Castel/Moissac (541545) demandant une dérogation au statut de l'arbitrage Article 45 désirant bénéficier d'un muté supplémentaire
La commission après étude de la situation des 4 arbitres de ce club qui possèdent une licence joueur et une licence arbitre ne peut donner suite à cette demande.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn et Garonne de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des RG de la LMPF.

Le Président
Carrasco Antoine

Le Secrétaire de séance
Couderc Géraud